



Notice relative au stage d'adaptation (niveau HES)

Les présentes informations s'adressent aussi bien aux personnes ayant déposé une demande de reconnaissance de leur titre professionnel (requérant) auprès de la Croix-Rouge suisse (CRS) qu'aux employeurs proposant un stage d'adaptation. Elles s'appliquent à la reconnaissance des diplômes de niveau haute école spécialisée (HES) en ergothérapie, en diététique, de sage-femme, en physiothérapie et en soins infirmiers.

Par stage d'adaptation, on entend l'exercice de l'activité concernée sous la responsabilité de professionnels qualifiés. L'évaluation du stage porte sur les compétences opérationnelles qui ont été considérées comme lacunaires lors de la comparaison des titres de formation. Ces compétences figurent dans la décision partielle.

Objectif du stage d'adaptation:

L'objectif du stage d'adaptation consiste à combler les lacunes de la formation acquise à l'étranger.

Nous attirons votre attention sur le fait que le stage d'adaptation ne peut débuter qu'au moment où le requérant **s'est familiarisé avec son domaine d'activité et sa fonction** et qu'il est en mesure d'accomplir ses tâches de façon autonome sous la conduite d'un professionnel qualifié.

Exigences posées au professionnel chargé d'encadrer/évaluer le requérant:

Le professionnel chargé d'encadrer/évaluer le requérant doit répondre à des exigences spécifiques.

- Il est habilité à porter le titre suisse protégé de «Bachelor of Science» dans l'orientation concernée ou est titulaire d'un diplôme suisse avec obtention a posteriori du titre HES (OPT) ou est en possession de la décision de reconnaissance correspondante de la CRS (niveau HES).
- Il possède les compétences requises pour réaliser un travail scientifique, en particulier dans les domaines «Clinical reasoning» et «Evidence based practice». En d'autres termes, il
 - connaît les bases de données pour la recherche de littérature spécialisée (p. ex. PEDro pour la physiothérapie);
 - connaît les méthodes efficaces pour faire une recherche d'études;
 - connaît différents modèles d'organisation d'études, ainsi que leurs avantages et inconvénients (p. ex. études quantitatives/qualitatives, revues, etc.);
 - est capable de transférer les résultats d'études dans la pratique (clinical reasoning).
- Son taux d'activité est de 60% au minimum.
- Nous recommandons en outre qu'il ait suivi une formation ou une formation continue dans le domaine pédagogique.

Tâches du professionnel chargé d'encadrer/évaluer le requérant :

- Il discute de la feuille de qualification (et éventuellement de la décision partielle) avec le requérant au début du stage d'adaptation.
- Il fait le point de la situation avec le requérant tous les trois mois au minimum au cours du stage d'adaptation.
- Sur la base de ce bilan, il soutient le requérant dans le processus de réalisation de ses objectifs.
- Au terme du stage d'adaptation, il en fait l'évaluation.

Evaluation du stage d'adaptation:

- L'évaluation du stage d'adaptation repose sur les critères fixés dans la feuille de qualification.
- Le stage d'adaptation n'est considéré comme réussi que si tous les points de la feuille de qualification sont évalués positivement – autrement dit si tous les objectifs ont été atteints.

Une fois que le requérant s'est inscrit pour le stage d'adaptation, la CRS fait parvenir la feuille de qualification directement à l'employeur.